

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE
GUEZ-DE-BALZAC AUTOUR DU PROJET
"MISATANGO"

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2023-D-180

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2022 portant délégation
d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à
Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions
délégées par la délibération susvisée,

Préambule :

Le Lycée Guez-de-Balzac et le conservatoire de GrandAngoulême se sont associés afin de favoriser la pratique amateur locale de leurs élèves chanteurs et musiciens autour d'un projet commun : « MisaTango », du compositeur Martin Palmeri. Ce projet comporte plusieurs volets sur l'ensemble de l'année scolaire 2022/2023, dont une phase de préparation comprenant la venue d'un bandonéoniste professionnel pour une classe de maître, et la production de deux concerts de clôture.

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat autour du projet « MisaTango » entre le Lycée Guez-de-Balzac, situé place Beaulieu, 16000 Angoulême et le conservatoire de GrandAngoulême, situé 3 place Henri Dunant, 16000 Angoulême.

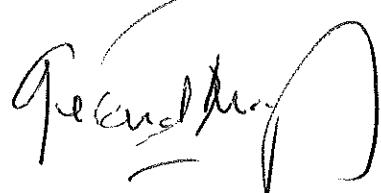
Article 2 : La présente convention a pour objet de favoriser la pratique amateur locale autour de la mise en place de classe de maître et de concerts à destination des élèves du Lycée Guez-de-Balzac pour l'année scolaire 2022/2023 (de septembre 2022 à juin 2023).

Article 3 : La convention prévoit une répartition des frais entre les deux parties, dont un montant prévisionnel estimatif de 2 170 € facturé par le Lycée Guez-de-Balzac au conservatoire de GrandAngoulême.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Madame le proviseur du Lycée Guez-de-Balzac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIL. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 05 JUIL. 2023
Publié ou notifié,
Le
05 JUIL. 2023

Convention autour du projet « MisaTango »

ENTRE

Le Lycée Guez de Balzac situé place Beaulieu, 16000 Angoulême et représenté par Mme. Delphine Nibaudeau, Proviseur
Ci-après dénommée « **Le Lycée** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n°2020-07-130 en date du 16 juillet 2020,
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le Lycée Guez-de-Balzac et le conservatoire de GrandAngoulême se sont associés afin de favoriser la pratique amateur locale de leurs élèves chanteurs et musiciens autour d'un projet commun : « **MisaTango** », du compositeur Martin Palmeri. Ce projet comporte plusieurs volets sur l'ensemble de l'année scolaire 2022/2023, dont une phase de préparation comprenant la venue d'un bandonéoniste professionnel pour une classe de maître, et la production de deux concerts de clôture.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention et les engagements des différents partenaires dans la réalisation de ce projet commun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES SUR L'ORGANISATION ET LA REPARTITION FINANCIERE DU PROJET

2.1 – Le Lycée :

2.1.1 Les classes de 1^{ère} et de seconde de Monsieur Hénin, enseignant de musique du Lycée, effectuent les travaux préparatoires sur le répertoire commun au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Pendant l'année, plusieurs répétitions ont lieu avec l'ensemble des participants (chœur du lycée, orchestre et chœur du conservatoire) et se déroulent comme suit :

➤ Au lycée :

- Le 1er Février, répétition de tous les élèves ;
- Le 24 mai, répétitions avec l'ensemble des participants au conservatoire ;
- Le 25 mai répétition avec le bandonéoniste, le chœur et l'orchestre.

Pour ces dates, en dehors de la répétition en tutti au conservatoire, le Lycée met à disposition un lieu adapté à ces répétitions.

➤ A l'abbatiale de Saint-Amant-de-Boixe :

Le 2 juin, l'arrivée de tous les élèves est prévue dans la cour de la chapelle. Si la météo le permet et que les répétitions se tiennent dans ce même lieu, la répétition générale sera publique. En cas d'intempéries, les répétitions se dérouleront en intérieur et la répétition générale ne sera pas ouverte au public.

2.1.3 Le lycée prend en charge l'ensemble des coûts du projet, à hauteur du montant porté sur la demande de subvention sollicitée auprès de la Région, soit **8 680€**. Par courrier envoyé au Lycée, la Région s'engage à financer le projet à hauteur de 50%, soit **4 340€**. Les charges restantes seront réparties entre le Lycée et le Conservatoire. Le Lycée prendra en charge un montant de **2 170€**.

2.1.4 – Le lycée est l'interlocuteur de la Région pour la demande de subvention.

2.1.5 – Le lycée émet un devis au GrandAngoulême à hauteur de 25% du montant total de la subvention sollicitée, comme précisé dans l'article 2.1.3. A l'issue de la réception du bon de commande émis par le conservatoire, une facture de ce même montant est déposée sur le portail « chorus pro » pour un montant de **2 170€**.

2.2 – Le conservatoire :

2.2.1 – Le conservatoire effectue en amont du projet les répétitions nécessaires pour les élèves de l'orchestre Gabriel-Fauré et de l'ensemble vocal.

2.2.2 - Afin de préparer ce répertoire, et pour les parties jouées par les élèves instrumentistes du conservatoire, ce dernier commande et règle la totalité des coûts de location des partitions auprès de l'éditeur « Tonos », qui a l'exclusivité de ces supports. Ces coûts sont exclus de la demande de subvention et sont assumés par le conservatoire.

2.2.3 - Pour les concerts de restitution, des 3 et 4 juin 2023, le conservatoire réserve les créneaux auprès de l'abbatiale de Saint-Amant-de-Boixe.

2.2.4 – Les réservations du public pour les concerts du 3 juin et 4 juin sont organisées par le conservatoire de GrandAngoulême.

2.2.5 – La répétition du 24 mai en tutti se fera au conservatoire.

2.2.6 – L'équipe de régie du conservatoire se charge de transporter le matériel nécessaire à la réalisation du projet sur le site des concerts.

2.2.7 – Une fois les dispositions précisées dans l'article 2.1.3 effectuées, le montant facturé au conservatoire correspondra à 25% du coût total sollicité auprès de la Région, soit un montant estimatif prévisionnel de : **2 170€** (cf. article 2.1.5).

2.2.8 – Le conservatoire ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle différence entre le montant initialement accordé par la Région et la somme effectivement versée au lycée au terme du projet.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour se dérouler sur une année scolaire, soit de septembre 2022 à juin 2023 avec deux représentations qui clôtureront le projet, les 3 et 4 juin 2023 dans l'abbatiale de Saint-Amant-de-Boixe.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

5.1 - La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général.

5.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences qui y sont attachées.

5.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 6 : DIFFÉRENDS / LITIGES

6.1 – Différends :

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges :

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ANGOULÊME en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Conservatoire de GrandAngoulême, Par délégation	Pour le lycée Guez-de-Balzac, Madame le proviseur,
Pour le président, Le Vice-Président,	

Monsieur Gérard DESAPHY

Madame Delphine NIBAUDEAU

